

Proposition de définition de l'encadrement.

« Est membre du personnel d'encadrement tout salarié :

- Qui a une aptitude à des fonctions à caractère intellectuel prédominant, comportant l'application à un haut degré des facultés de jugement résultant de connaissances, savoirs et savoir-faire, théoriques, techniques ou professionnels constatés :
 - Soit par un diplôme ou une certification d'enseignement supérieur ;
 - Soit à travers une expérience reconnue, acquise au fil du parcours professionnel et/ou par la formation permanente continue.
- Auquel il est confié des fonctions qui conditionnent ou induisent la réflexion et/ou l'action d'autres salariés et, par la même, influe significativement dans les domaines économiques, sociaux, sociétaux et/ou environnementaux ;
- Qui a une marge suffisante d'initiative et/ou d'autonomie dont l'amplitude dépend des responsabilités et/ou de la délégation de pouvoir qui lui sont confiées ;
- Qui a une responsabilité effective contribuant à la marche et au développement de l'entreprise :
 - Soit d'animation, de coordination ou d'encadrement d'un groupe plus ou moins important de salariés ;
 - Soit d'études, de recherches, de conception ou d'autres activités. »